



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

recueil exceptionnel

N° 43 – 11 décembre 2015

# SOMMAIRE

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Arrêté du 27 novembre 2015 relatif au financement de matériel d'exploitation forestière par le budget de l'Etat dans le cadre de l'opération O0861 du PDR Limousin 2014-2020.....

1

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n°

**OBJET : Financement de matériel d'exploitation forestière par le budget de l'Etat dans le cadre de l'opération O0861 du PDR Limousin 2014-2020**

---

**Le préfet de la région Limousin  
préfet de la Haute-Vienne  
chevalier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite**

- VU l'article 42 des Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne 2012/C 326/01,
- VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 (le «règlement FEADER»),
- VU les règlements UE délégués et/ ou d'exécution pris en application des règlements (UE) susvisés ;
- VU la décision n° CE C(2015) 8353 du 24 novembre 2015 adoptant le PDR Limousin 2014-2020,
- VU le décret n° 2015-1283 du 13 Octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'État en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles et à la production de plants forestiers,
- VU l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par le fonds stratégique de la forêt et du bois en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles et à la production de plants forestiers,
- VU l'arrêté du préfet de région n°15-301 du 18 novembre 2015 relatif aux conditions de financement par l'État des investissements dans les équipements d'exploitation forestière,
- VU la version 4.1 du 29/09/2014 du Programme de Développement Rural du Limousin -PDR L 2014 2020 - déposée auprès de la Commission européenne ;
- VU la version provisoire du Document de Mise en Oeuvre -DOMO - présenté au comité de suivi inter-fonds des programmes européens du 5 février 2015,
- VU la délibération CP 15-07-0583 de la Commission permanente du Conseil régional du limousin du 09 juillet 2015 adoptant les fiches du PDR 2014-2020 concernant les modalités et conditions de mise en œuvre des opérations O0431 « dessertes forestières » et O0861 « soutien aux investissements d'exploitation forestière »;

VU les demandes d'aides publiques déposées par les porteurs de projet listés dans le tableau annexé,

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional Agricole de Programmation (CRAP) des fonds européens FEADER réuni le 13 octobre 2015,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les subventions accordées par l'Etat (BOP 149) venant en cofinancement de fonds FEADER au titre de l'opération O0861 « soutien aux investissements d'exploitation forestière » du programme de Développement Rural du Limousin – PDR L 2014-2020 sont attribuées aux bénéficiaires figurant dans le tableau en annexe 1.

**ARTICLE 2 :**

Ces aides financées sur les crédits Etat seront versées par l'agence de services et de paiement (ASP) selon les modalités et conditions figurant dans les décisions juridiques individuelles attributives correspondantes.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la direction régionale de l'alimentation et de la forêt et l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

**27 NOV. 2015**

Fait à Limoges, le

Le préfet de la région Limousin,

**Laurent CAYREL**



UNION EUROPÉENNE



**ANNEXE 1 – LISTE DES DOSSIERS RETENUS AUX AIDES D'ÉTAT**

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	OPERATION/ PROJET	DEPENSE PREVISIONNELLE PRESENTEE EN € HT	DEPENSE PREVISIONNELLE PLAFONNEE ELIGIBLE RETENUE EN € HT	AIDES ATTRIBUEES sur le budget de l'Etat (BOP 149)		POUR INFORMATION			
					MONTANT AIDE Etat en euros	Taux Etat	FEADER	Taux FEADER	Autre financier national	Taux Autre Financier national
SARL MASSIF CENTRAL EXPLOITATION FORESTIERE 21 rue de la croix émanée 19 250 MEYMAC	NATIXIS LEASE 30 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Achat porteur	316 000 €	250 000 €	27 750	11.1 %	47 250	18.9 %	néant	néant
SOCIETE DES BILLONS LIMOUSINS Le coustalou 19250 DAVIGNAC	LIXXBAIL 12 place des Etats Unis CS 30002 92548 MONTROUGE CEDEX	Achat porteur	295 000 €	250 000 €	27 750	11.1 %	47 250	18.9 %	néant	néant
EUURL BORIE SERGE La Gallie 87 130 Linards	NATIXIS LEASE 30 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Achat porteur	290 000 €	250 000 €	27 750	11.1 %	47 250	18.9 %	néant	néant
EUURL LAFAYE * Au Bourg Pérols sur Vézère 19170 PEROLS SUR VEZERE	LIXXBAIL 12 place des Etats Unis CS 30002 92548 MONTROUGE CEDEX	Achat porteur	312 538.64 €	250 000 €	27 750	11.1 %	47 250	18.9 %	néant	néant
JUILLARD JEAN * La Maïade 19160 CHIRAC-BELLEVUE	NATIXIS LEASE 30 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Achat porteur	341 780 €	250 000 €	27 750	11.1 %	47 250	18.9 %	néant	néant

\* sous réserve d'un avis favorable du CRAP du 08/12/2015

